

## **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE** **VENDREDI 26 JANVIER 2024**

**NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 27**

**NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS : 15**

**NOMBRE DE DÉLÉGUÉS ABSENTS : 12**

**- AYANT DONNÉ POUVOIR : 7**

**- N'AYANT PAS DONNÉ POUVOIR : 5**

Le 26 janvier 2024, à 18 heures, le conseil communautaire de la communauté de communes de Haute-Tarentaise, dûment convoqué par le Président, s'est réuni à la salle de « La Savoyarde » à Séez, sous la présidence de Monsieur Yannick AMET, Président.

### **PRÉSENTS**

Bourg-Saint-Maurice : Guillaume DESRUES, Laurent CHELLE, Gérard VERNAY, Michelle ANXIONNAZ, Frédéric BATAILLE

Les Chapelles :

Montvalezan : Jean-Claude FRAISSARD, Thierry GAIDE

Séez : Mathieu LECLERCQ, Joëlle CAMPERS

Sainte-Foy-Tarentaise : Yannick AMET, Daniel EUSTACHE

Tignes : Serge REVIAL, Capucine FAVRE

Val d'Isère : Patrick MARTIN, Véronique PESENTI-GROS

Villaroger :

### **EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIR**

Laurence REGNIER donne pouvoir à Laurent CHELLE

Françoise BESNARD donne pouvoir à Gérard VERNAY

Nicolas MORIN donne pouvoir à Michelle ANXIONNAZ

Morgan LE LANN donne pouvoir à Guillaume DESRUES

Cécile UTILLE-GRAND donne pouvoir à Yannick AMET

Lionel ARPIN donne pouvoir à Joëlle CAMPERS

Gérard MATTIS donne pouvoir à Patrick MARTIN

### **EXCUSÉS**

Les Chapelles : Paul PELLECUER

Séez : Eric JACQUEMOUD

Tignes : Laurence FONTAINE, Franck MALESCOUR

Villaroger : Alain EMPRIN

### **SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

**Joëlle CAMPERS est désignée secrétaire de séance**

**2024-10**

**CONVENTION DE RUPTURE CONVENTIONNELLE APPLICABLE AUX FONCTIONNAIRES, PRÉVUE A L'ARTICLE 5 DU DÉCRET N°2019-1593 DU 31 DÉCEMBRE 2019 RELATIF A LA PROCÉDURE DE RUPTURE CONVENTIONNELLE DANS LA FONCTION PUBLIQUE**

Monsieur Yannick AMET, Président, informe que la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise a été sollicitée par XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX pour obtenir une rupture conventionnelle dans le cadre d'une reconversion professionnelle.

La Communauté de Communes de Haute-Tarentaise a décidé d'accorder cette rupture conventionnelle à XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX.

La convention porte sur un montant de 8 806.57 euros à verser à l'agent.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX quittera la collectivité le 07 Mars 2024.

**VU** l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 23 Janvier 2024 ;

**Le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention de rupture conventionnelle annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant ;

**Yannick AMET**

Président



# CONVENTION

## CONVENTION DE RUPTURE CONVENTIONNELLE APPLICABLE AUX FONCTIONNAIRES PRÉVU A L'ARTICLE 5 DU DÉCRET N°2019-1593 DU 31 DECEMBRE 2019 RELATIF A LA PROCEDURE DE RUPTURE CONVENTIONNELLE DANS LA FONCTION PUBLIQUE

### ENTRE

D'une part, l'administration dont relève l'agent : Communauté de Communes de Haute-Tarentaise  
Adresse postale : 8, Rue Saint-Pierre – 73700 SEEZ  
Représentée par : Monsieur Yannick AMET,  
Fonction : Président

### D'autre part, l'agent :

Nom et Prénom : XXXXXXXXXX  
Date de naissance : XX/XX/XXXX  
Lieu de naissance : XXXXXXX  
Adresse postale : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX  
Téléphone : XXXXXXXXXXXX  
Adresse mail : [XXXXXXXXXXXXXXXX](mailto:XXXXXXXXXXXXXXXX)  
Cadre d'emplois : Filière administrative  
Grade : Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe  
Fonctions : XXXXXXXXXXXXXXXX

Date de prise de fonctions de l'agent sur le poste : XXXXXXXXXX

Ancienneté de l'agent dans la fonction publique à la date envisagée de la cessation définitive de fonctions (chiffres en toutes lettres) : XXXXXXXXXXXX

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n°2019-1593 du 31 Décembre 2021 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique,

Vu le Décret n°2019-1596 du 31 Décembre 2021 relatif à l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle dans la fonction publique,

Vu le Décret n°2020-741 du 16 Juin 2020 relatif au régime particulier d'assurance chômage applicable à certains agents publics et salariés du secteur public,

Vu l'arrêté du 6 Février 2020 fixant les modèles de convention de rupture conventionnelle prévus par le Décret n°2019-1593 du 31 Décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique ;

Il est convenu ce qui suit

### ► ARTICLE 1 – DÉROULEMENT DES ÉCHANGES

Préalablement à la signature de la convention de rupture conventionnelle, les parties se sont accordées, au cours d'un entretien, sur le principe d'une cessation définitive de fonctions de l'agent.

Date de l'accusé de réception par l'une partie de la demande de rupture conventionnelle de l'autre partie : 02/01/2024

Date de l'entretien : 22/01/2024

Agent assisté d'un conseiller désigner par une organisation représentative ou, à défaut, d'un conseiller syndical de son choix : OUI/~~NON~~

Anne-Laure MAITRE, CGT

Stéphane HERNANDEZ, CGT

## ▶ **ARTICLE 2 – MONTANT DE L'INDEMNITÉ SPÉCIFIQUE DE RUPTURE CONVENTIONNELLE**

Les parties conviennent d'un commun accord des conditions de la cessation définitive des fonctions de l'agent.

Montant de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle : (somme en toutes lettres) :

8 806.57 € en toute lettres : Huit mille huit cent six euros et cinquante sept centimes

Conformément à la réglementation en vigueur, cette indemnité ne sera pas soumise à cotisations, ni au prélèvement à la source étant donné qu'elle n'est pas soumise à l'impôt sur le revenu.

Elle sera versée sur la dernière paie de l'agent.

Les modalités de calcul des montants minimal et maximal de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle sont précisées dans le décret n° 2019-1596 du 31 décembre 2019 relatif à l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle dans la fonction publique et portant diverses dispositions relatives aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement des agents dans leurs transitions professionnelles

## ▶ **ARTICLE 3 – DATE DE LA CESSATION DÉFINITIVE DES FONCTIONS**

Date envisagée de la cessation définitive des fonctions de l'agent: 07 Mars 2024

Avant la date envisagée de cessation définitive des fonctions de l'agent, l'agent devra avoir utilisé son solde des congés annuels, des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail, des jours de repos compensateur au titre des heures supplémentaires, des astreintes et interventions au cours de celles-ci.

Observations éventuelles de l'agent :

Observations éventuelles de l'autorité hiérarchique ou territoriale ou investie du pouvoir de nomination :

## ▶ **ARTICLE 4 – DROITS ET OBLIGATIONS DE L'AGENT**

En signant la présente convention, l'agent déclare être informé des conséquences de la cessation définitive de ses fonctions, notamment l'obligation de remboursement prévue à l'article 8 du décret n° 2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique, le respect des obligations déontologiques qui lui incombent et du bénéfice de l'assurance chômage.

En application de ces règles, l'agent serait tenu de rembourser le montant de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle dans un délai maximum de deux ans s'il venait à être recruté en tant qu'agent public par la même administration, par un établissement public en relevant ou auquel l'administration appartient, ou par une commune membre dans le cas d'un établissement public de coopération intercommunale.

## ► **ARTICLE 5 – DÉLAI DE RÉTRACTATION**

L'agent déclare également être informé que l'une ou l'autre des parties dispose d'un droit de rétractation, qui s'exerce dans un délai de quinze jours francs et commence à courir un jour franc après la date de la signature de la convention de rupture conventionnelle, sous la forme d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou remise en main propre contre signature.

Eu égard à la date de signature de la présente convention, le délai de rétractation prend fin le : XXXXXXXXXXXX

En l'absence de rétractation dans le délai susvisé, la convention entre en vigueur au lendemain de l'expiration de ce délai.

L'agent sera alors radié des cadres de la fonction publique s'il est fonctionnaire, ou radié des effectifs de l'administration s'il est contractuel.

Une copie de la convention sera versée au dossier individuel de l'agent prévu à l'article 18 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée.

## ► **ARTICLE 6 – LITIGES**

Toute contestation relative à la présente convention de rupture conventionnelle devra être portée devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa signature par les deux parties. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait en deux exemplaires originaux, destinés aux deux parties signataires.

### La Communauté de Communes de Haute Tarentaise

A Sééz, le  
**Monsieur Yannick AMET,**  
Président



### L'agent :

A Sééz, le  
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX